

PROMULGATION RÈGLEMENT NUMÉRO 428-13

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de sa séance ordinaire tenue le 5 juillet 2021, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

Règlement 428-13 : **Règlement modifiant le règlement numéro 428 constituant un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques**

QUE l'objet du règlement numéro 428-13 est de prévoir le taux d'augmentation servant à établir le montant applicable en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* pour le calcul du droit municipal payable par l'exploitant d'une carrière ou d'une sablière pour l'exercice financier municipal de 2021.

QUE toute personne intéressée peut consulter ledit règlement numéro 428-13 sur le site Internet de la Ville sous l'onglet **AVIS PUBLICS**, et fait suite au présent avis.

QUE ledit règlement numéro 428-13 entrera en vigueur à la date de sa publication.

Donné à Terrebonne, le 9 juillet 2021.

LE GREFFIER,



Me Jean-François Milot, avocat



Règlement modifiant le règlement 428 constituant un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

RÈGLEMENT NUMÉRO 428-13

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 5 juillet 2021, à laquelle sont présents :

Brigitte Villeneuve	Simon Paquin
Nathalie Bellavance	Robert Morin
Dany St-Pierre	Nathalie Ricard
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Jacques Demers
Éric Fortin	Robert Brisebois
Yan Maisonneuve	Nathalie Lepage
Caroline Desbiens	Marc-André Michaud

sous la présidence du maire Marc-André Plante.

ATTENDU QU' en vertu des articles 78.3 et 78.4 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) et de l'article 125 du chapitre 18 des lois de 2008, les montants applicables pour le calcul du droit municipal payable par l'exploitant d'une carrière ou d'une sablière doivent être indexés à chaque exercice financier;

ATTENDU QUE pour l'exercice financier municipal de 2021, le taux d'augmentation qui sert à l'établissement du montant applicable en vertu de l'article 78.3 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) est de 2,2489 %;

ATTENDU la recommandation CE-2021-555-REC du comité exécutif en date du 26 mai 2021;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 juin 2021 par le conseiller Dany St-Pierre, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon
APPUYÉ PAR Brigitte Villeneuve**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 1 du règlement numéro 428-12 est remplacé par l'article 1 suivant :

« DROIT PAYABLE EN 2021

Pour l'exercice financier municipal 2021, le droit payable en vertu de l'article 3 du règlement 428 est déterminé en fonction des montants suivants :

1. soit 0,61 \$ par tonne métrique pour toute substance visée;

2. *soit 1,16 \$ par mètre cube pour toute substance visée sauf, dans le cas de la pierre de taille, où le montant est de 1,65 \$ par mètre cube. »*

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

Avis de motion :

7 juin 2021 (361-06-2021)

Résolution d'adoption :

5 juillet 2021 (436-07-2021)

Date d'entrée en vigueur :

9 juillet 2021

